

## **Congés payés : ils doivent être pris avant le 31 mai !!!**

Le droit à congés payés est un droit d'ordre public pour tous les salariés, il est impossible d'y déroger. L'employeur doit veiller, chaque année, à ce que les salariés de l'entreprise prennent leurs congés payés **avant le 31 mai**. Selon les textes en vigueur, il est impératif de prendre au moins 4 semaines de congés payés par an, la 5<sup>e</sup> semaine pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un report avec l'accord des 2 parties (salarié et employeur), ou affectée éventuellement s'il existe au compte épargne temps. Et, bien entendu, il est interdit de faire travailler le salarié pendant ses congés.

### **Comment sont fixés les congés payés ?**

La période de prise des congés est fixée par la convention collective ou, à défaut, par l'employeur ; elle doit comprendre la période légale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année. Deux mois avant le début de la période de congés (fin février en principe), l'employeur doit informer les salariés. Puis il fixe les dates des congés payés et l'ordre des départs en congés, après avis des délégués du personnel s'ils existent. L'employeur les indique à chaque salarié au moins 1 mois à l'avance. Les dates ne peuvent être changées moins d'1 mois avant le départ, sauf circonstances exceptionnelles.

Pendant la période légale, le salarié doit prendre au **minimum 12 jours ouvrables** de congés de façon continue, et au **maximum 24 jours** ; **la 5<sup>e</sup> semaine doit quant à elle être prise hors période légale**.

Si l'employeur veut imposer la fermeture de l'entreprise pendant 4 semaines, il doit consulter les représentants du personnel. Mais si la période de fermeture est d'une durée moindre, il doit avoir leur avis et, à défaut, l'accord des salariés.

### **Les congés payés peuvent-ils faire l'objet d'un report ?**

L'employeur doit reporter les congés si le salarié n'a pas pu les prendre car, au moment du départ en congés, il était absent pour raison de santé (maladie, accident, maternité). Selon la jurisprudence constante, il n'y a pas de droit à report si le salarié est absent pour congé parental d'éducation, ou encore si la maladie débute pendant les congés.

**Il est fortement conseillé de limiter le droit à report car il est impératif que les salariés prennent au moins 4 semaines de congés par an.**

## **Faut-il solder les congés payés chaque année ?**

Les congés doivent être soldés avant le 31 mai de chaque année. Il faut prendre au moins 4 semaines de congés par an. Eventuellement, la 5<sup>e</sup> semaine peut être reportée, ou, s'il existe dans l'entreprise un compte épargne temps, y être affectée.

En aucun cas, même par accord des parties, le solde des congés ne peut donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice, sauf en cas de la rupture du contrat du travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de contrat CDD).

## **Quelles sont les mentions à mettre sur le bulletin de salaire ?**

L'employeur doit indiquer les dates de prise des congés sur le bulletin de paye. Il n'est pas obligatoire d'indiquer le nombre de jours de congés acquis par le salarié, mais, fortement recommandé pour permettre au salarié de faire le décompte personnel des droits restants.

## **Quels sont les risques pour l'employeur ?**

La responsabilité de l'employeur peut être engagée si les salariés ne prennent pas les congés payés auxquels ils ont droits. Ainsi, le salarié pourrait faire valoir une situation de surmenage. **Et, en cas d'accident de travail, la faute inexcusable de l'employeur pourra être évoquée, compte tenu de son obligation de résultat en matière de santé et de sécurité.**

En outre, le salarié pourrait prendre acte de la rupture de son contrat aux torts exclusifs de l'employeur, faute pour ce dernier d'avoir respecté ses obligations contractuelles et légales.